

Sainte-Martine, le 8 septembre 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 septembre 2020 à 19 h 30 au Centre communautaire St-Jean-Baptiste et Desjardins, situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal (par visioconférence)
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josée Bourdeau, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 32.

Adoptée

2020-09-097 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2020-09-098 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2020.

Adoptée

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Nous sommes heureux et heureuses de pouvoir vous accueillir au centre communautaire ce soir pour cette séance de septembre. Version pandémie avec un protocole sanitaire important, de plus de deux pages. Tout a été mis en place pour la sécurité de tous. Je salue également ceux qui nous regardent de la maison puisque les séances continueront d'être webdiffusées, mais ne seront pas en direct pour le moment. Elles seront déposées sur notre chaîne YouTube au lendemain des séances. Ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas venir à l'assemblée publique pourront y assister. Vous êtes aussi toujours invités à nous faire part de vos questions.

En août, je vous ai parlé de l'importance de respecter les règles de sécurité routière surtout en temps de rentrée scolaire. En 2019, nous avons produit un guide d'implantation des mesures de mitigation de la circulation. De ce guide sont ressorties plusieurs recommandations en lien avec la sécurité en zones écolières. Nous avons déjà réalisé certaines mesures.

- ✓ Le débarcadère d'autobus de l'École Sacré-Cœur a été déplacé sur la rue Saint-Pierre
- ✓ Un trottoir a été aménagé sur la rue Saint-Pierre entre la sortie du stationnement et la piste cyclable
- ✓ Un trottoir a également été créé de la rue Saint-Louis à la rue Saint-Pierre sur la rue Ronaldo-Bélanger
- ✓ La rue Saint-Pierre a été pavée jusqu'à la rue Gervais
- ✓ Des traverses piétonnières ont été peintes au coin des rues Saint-Louis, Sylvestre, Saint-Paul, Saint-Pierre, Gervais et Desrochers. Les rendant plus visibles.
- ✓ La signalisation scolaire a été ajoutée dans toute la zone.

D'ici la fin de l'année 2020, les actions suivantes seront prises afin de rendre la circulation automobile plus sécuritaire. Je vous avais indiqué que nous travaillions sur un plan d'action afin d'améliorer la sécurité dans les zones scolaires. Des rencontres avec la Sureté du Québec et la Commission scolaire auront lieu pour discuter des problématiques.

- ✓ Des dos-d'âne temporaires seront installés sur les rues Saint-Paul, Saint-Pierre, Gervais et Saint-Louis en plus de ceux qui sont déjà en place sur la rue Desrochers. En temps de pandémie la livraison est plus difficile, mais dès qu'ils seront arrivés, ils seront immédiatement installés.
- ✓ Des panneaux « Enfants » seront installés sur les poteaux d'arrêt de la rue Ronaldo-Bélanger au coin des rues Saint-Paul et Saint-Pierre. Certains ont déjà été installés.
- ✓ Des trottoirs seront aménagés sur la rue Ronaldo-Bélanger de la rue Saint-Pierre à la rue Picard
- ✓ L'évaluation de l'état de la bordure sur la rue Ronaldo-Bélanger sera effectuée

Le plan d'action se prolongera au cours des années subséquentes. L'aménagement d'intersections surélevées au coin des rues Ronaldo-Bélanger et Sylvestre ainsi qu'au coin des rues Ronaldo-Bélanger et Saint-Paul. Puis, au fur et à mesure que les rues de ce secteur seront rénovées, les dos-d'âne seront modifiés pour devenir permanents et d'autres mesures seront mises en place. Nous travaillons toujours avec nos partenaires, les directions d'école, la Commission scolaire et la Sureté du Québec pour sensibiliser les piétons et les automobilistes. Lors de la rentrée, des interventions ont eu lieu et des contraventions ont été données. Nous rappelons à

tous de faire attention. Nous avons déployé un plan action que nous allons suivre et la zone scolaire sera une priorité.

Dans le cadre du 175^e anniversaire de la Municipalité, la plantation de 175 arbres a été planifiée. Une grande partie de ces végétaux sont maintenant plantés dans différents espaces verts sur le territoire et nous tiendrons ce samedi 12 septembre, une cérémonie de plantation hommage aux gens d'ici. Lors de cet événement qui aura lieu dans un futur parc, nous soulignerons l'apport de tous ceux et celles qui ont contribué à faire de Sainte-Martine ce qu'elle est aujourd'hui. Une plaque hommage sera installée sur les lieux. Cet emplacement fera l'objet d'un plan d'aménagement et des travaux y seront réalisés dans le futur afin de s'assurer que son état sera conservé à l'état naturel. Je pourrai vous en dire davantage sur l'emplacement de ce parc et sur son projet d'aménagement plus tard.

Lors de l'inauguration de la Halte de la Gare par la MRC de Beauharnois-Salaberry, en juin 2019, nous avons annoncé des travaux en phase 2 prévus au printemps 2020. Ceux-ci ont été retardés en raison de la pandémie, mais ils seront complétés d'ici la fin du mois de septembre. Cette phase 2 se réalise avec la précieuse collaboration du Musée ferroviaire Expo-Rail à Saint-Constant. Elle permettra d'intégrer des sentiers de gravier, des jardins de gare et des éléments traitant de l'histoire ferroviaire du secteur, tel qu'un essieu-roue. Ces ajouts s'arrimeront également à notre circuit local d'interprétation et notre cordon patrimonial. Nous permettant ainsi de nous positionner, je reprends ici le terme utilisé par Info-Surôit dans un récent article à notre sujet, de musée à ciel ouvert. Il y a déjà des drapeaux d'installés pour ceux qui se demandaient. Les travaux débiteront prochainement.

Je termine en faisant le bilan de cet été chaud, sec et pandémique ! C'est avec une grande satisfaction que nous terminons les activités du camp de jour et de la piscine municipale sans aucun cas de COVID. Rappelons que la tenue de ces services s'est avérée un enjeu en juin dernier et que bon nombre de municipalités ont fait le choix de ne pas offrir ces services en raison des risques de propagation du virus et de l'important défi logistique que cela apportait. Nous avons choisi de relever ce défi et l'équipe municipale y est parvenue haut la main ! En mon nom et celui des membres du conseil, je remercie tous les employés estivaux qui ont répondu à l'appel et merci aux parents, aux enfants présents au camp et aux utilisateurs de la piscine pour votre grande collaboration.

Nous avons aussi su nous réinventer cet été, ce qui nous a permis de profiter d'excellents spectacles dans les rues du village au cours du mois d'août. Ces moments de divertissements, que nous n'espérions plus à un moment, ont été rendus possibles grâce à un généreux partenariat entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'organisme Valspec. Cette nouvelle façon de faire ouvre la porte à un nouveau type d'activités, qui se vaudra peut-être plus de quartiers et moins de masse.

Période de questions

Monsieur René Brière

- Se demande si les ustensiles, le plastique numéro 6, peuvent être récupérés à l'Écocentre.

Réponse : Malheureusement non, le plastique numéro 6 n'est pas accepté, une seule compagnie, *Piro-Wave* à Valleyfield, en fait la récupération. Cette compagnie a une entente avec l'Écocentre de Valleyfield, mais pas avec Sainte-Martine. Une approche avait déjà été faite par la

Municipalité, mais le faible volume ne permettait pas une entente. Nous allons voir à les approcher de nouveau.

- Monsieur Brière demande aussi si les sacs de patates peuvent être récupérés ou mis dans le compost, et comment. Comme les boîtes de pizza qui sont souvent souillées, est-ce possible pour les sacs de patates.

Réponse : Le sac en papier peut aller dans la récupération si le grillage est retiré. Autrement il peut être mis dans le compost. Ces questions spécifiques peuvent être répondues par la MRC qui gère la récupération et le compost. Ils sont vraiment spécialisés et peuvent répondre spécifiquement à ces questions. Les choses changent rapidement, car les emballages changent aussi rapidement et la MRC est une bonne ressource à cet effet. Il y a aussi de la documentation qui sort annuellement à ce sujet par MRC, le dernier numéro est sorti récemment donc le prochain devrait sortir l'an prochain.

Monsieur Guillaume Benoit-Potvin

- Question et réponse : Après plusieurs discussions avec la Municipalité concernant l'installation de son kiosque de fruits et légumes, il se demande si le conseil souhaite la fermeture de la Cabane à Guillaume. Il a reçu des avis de non-conformité et des demandes du conseil, alors que par le passé des ententes avec la direction avaient été faites. Il soutient que le dossier semble avoir été détruit et qu'il doit recommencer les démarches concernant des autorisations qu'il a obtenu dans le passé. De plus il souhaite que les tolérances émises par la Municipalité se retrouvent sur le permis qui a été délivré. Il souhaite aussi pouvoir garder toutes les installations à l'année, sans les exploiter.

Réponse : Le conseil et la Municipalité ne souhaitent pas la fermeture de la Cabane à Guillaume. À cet effet le permis a été délivré, et ce, en fonction des règles en place. Il existe une réglementation pour les kiosques saisonniers, elle sert entre autres, à réglementer les kiosques saisonniers pour ne pas faire de tort aux commerçants locaux qui paient des taxes pour des infrastructures permanentes. Quant aux producteurs agricoles locaux, ces derniers peuvent avoir des kiosques permanents, car ce droit fait partie de leurs droits agricoles.

La Cabane à Guillaume est en place depuis 2017, et avec le temps plusieurs modifications ont été permises sans application stricte de la réglementation. Certaines exigences et demandes ont été faites à monsieur Benoit-Potvin de la part de la Municipalité cette année, notamment afin de se conformer à cette réglementation existante. Mais des tolérances ont aussi été acceptées. L'équipe administrative en place présentement est plus solide et voit à s'assurer que les règles mises en place soient appliquées. Certaines demandes peuvent ne pas plaire aux demandeurs de permis, mais il est important de suivre les règles pour s'assurer d'une justice sociale envers les commerçants qui ont pignon sur rue. Malgré l'émission du permis et les tolérances de la Municipalité, monsieur Benoit-Potvin a fait part de son mécontentement, entre autres, par une visite à la Municipalité qui s'est conclue par le bris d'une porte. Il n'est pas possible d'aller contre la réglementation, en vertu de laquelle un permis a été délivré, pour satisfaire à toutes les demandes de monsieur Benoit-Potvin. Particulièrement la demande d'inscrire les tolérances sur le permis.

Bien qu'il puisse avoir eu une laxité de l'administration municipale les dernières années, il y a aussi eu des modifications depuis l'installation du kiosque en 2017. Ces changements ne s'appliquent plus à la réglementation. Les irrégularités sont importantes et nombreuses, au moins concernant 7 éléments. Donc malgré la laxité, le dossier est traité selon la réglementation en place et si des ententes avec l'ancienne administration ou des permissions avaient été émises, elles peuvent ne plus s'appliquer. Les décisions ont été prises en conformité avec la réglementation actuelle qui doit s'appliquer.

Quant aux installations elles doivent être enlevées, comme pour les abris Tempo, qui sont des installations saisonnières. Nous avons permis que le bâtiment principal puisse demeurer à l'année, mais les autres installations ou équipements devront être enlevés, un seul bâtiment/installation est permis.

La Municipalité souhaite que la Cabane à Guillaume demeure, le permis a été délivré et doit être respecté. De plus aucun comportement violent ne sera toléré. Une attitude cordiale lors des échanges est privilégiée et il sera toujours possible de discuter cordialement si la situation le requière. La réglementation, applicable à tous, existe pour permettre une équité et va demeurer.

Madame Carole Cardinal quitte à 20 h 06 pour des raisons techniques. Le quorum est maintenu.

2020-09-099 : Tour du silence – Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité

Attendu que de par sa résolution 2020-03-023 le conseil avait autorisé la demande de passage du Tour du silence sur le territoire de la Municipalité prévu pour le 20 mai 2020;

Attendu que compte tenu de la pandémie de COVID-19 le tour a été reporté au 16 septembre 2020;

Attendu que le départ du Tour du silence partira de l'aréna de Sainte-Martine et que le convoi cycliste passera sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le mercredi 20 mai 2020;

Attendu que le ministre des Transports (MTQ) exige que le Tour du silence obtienne une autorisation de toutes les municipalités, et ce, même si la route de passage appartient au MTQ;

Attendu que le convoi sera escorté afin d'assurer la sécurité par la Sureté du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage du Tour du silence sur le territoire de la Municipalité prévu le 16 septembre 2020.

Sainte-Martine, le 8 septembre 2020

De demander aux organisateurs du Tour du silence de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté le Règlement numéro 2020-368 – Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté le Règlement numéro 2020-369 – Règlement modifiant le règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

2020-09-100: Adoption du second projet de Règlement numéro 2020-359 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier diverses dispositions

Attendu que le Conseil municipal souhaite apporter des modifications au Règlement de zonage numéro 2019-342, afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives aux boîtes de dons, ainsi que pour modifier l'article 12.12 relatif à l'emplacement des cases de stationnement pour un bâtiment à vocation mixte;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2020;

Attendu qu'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le second projet de Règlement numéro 2020-359 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier diverses dispositions.

Adoptée

2020-09-101: Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2020-366 décrétant des dépenses de 234 900 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des rues et de pavage de l'entrée des ateliers municipaux

Sainte-Martine, le 8 septembre 2020

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite procéder à des travaux de réfection sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 11 août 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement d'emprunt portant le numéro 2020-366 décrétant des dépenses de 234 900 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des rues et le pavage de l'entrée des ateliers municipaux.

Adoptée

2020-09-102 : Adoption du Règlement 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier les sous-classes d'usages autorisées dans la Zone AD-5

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2020;

Attendu que le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier les sous-classes d'usages autorisées dans la Zone AD-5, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2020;

Attendu qu'à la suite à la consultation écrite de 15 jours tenue du 15 mai 2020 au 1^{er} juin 2020, un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2020;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2020-363 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier les sous-classes d'usages autorisées dans la Zone AD-5.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 septembre 2020

2020-09-103 : Demande de PIIA – Rénovation de la façade – 111, rue Saint-Joseph (Lot 6 061 456)

Attendu la demande de PIIA déposée par Monsieur Nicolas Mallette, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis de construction pour la rénovation de la façade de la maison;

Attendu les esquisses produites par l'architecte Julie Dagenais et datées du 24 juin 2020;

Attendu que les travaux projetés respectent les dispositions du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que le revêtement projeté se compose de déclin de fibre pressée et de maçonnerie;

Attendu que la galerie projetée ne comporte pas d'élément décoratif;

Attendu que le bâtiment projeté respecte les objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de PIIA, à la condition qu'un lambrequin soit ajouté tout le long de la galerie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. consistant à la rénovation de la façade pour l'immeuble situé au 111, Saint-Joseph, à la condition qu'un lambrequin soit ajouté tout le long de la galerie.

Adoptée

2020-09-104 : Demande de dérogation mineure – Marge latérale sur rue de 3,37 m. 715, Saint-Jean-Baptiste (Lot 6 062 191)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par Denis Laperrière, propriétaire;

Attendu le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Danny Drolet, signé le 29 octobre 2019;

Attendu que la demande a pour but de permettre une marge latérale adjacente à une rue de 3,37 mètres pour la partie arrière de la maison;

Attendu que l'article 5.18 du Règlement de zonage numéro 2019-342 prévoit une marge latérale adjacente à la rue minimale de 3,5 mètres;

Attendu que la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ni ne cause préjudice aux propriétaires voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

Sainte-Martine, le 8 septembre 2020

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Personne ne s'est manifesté.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale adjacente à une rue de 3,37 mètres pour la partie arrière de la maison située au 715, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Lot 6 062 191).

Adoptée

2020-09-105 : Demande de dérogation mineure – 338A, Saint-Joseph (Lot 6 061 861)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par Mylène Thibault, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis pour construction d'une résidence multifamiliale comptant 4 logements;

Attendu le croquis d'implantation déposée le 8 juillet 2020;

Attendu que la demande a pour but de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement en cour avant, ce qui est interdit en vertu de l'article 12.11 du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les marges minimales exigées rendent difficile l'aménagement d'un espace de stationnement conforme en cour arrière;

Attendu qu'autoriser la demande permet d'harmoniser l'implantation du stationnement et du bâtiment avec celle de l'immeuble voisin;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que le propriétaire plante et maintienne 4 arbres en cour avant, aux endroits montrés au croquis d'implantation et conformément aux dimensions des arbres à la plantation prescrite à l'article 5.66 du règlement de zonage;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Personne ne s'est manifesté.

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que le propriétaire plante et maintienne 4 arbres en cour avant, aux endroits montrés au croquis d'implantation et conformément aux dimensions des arbres à la plantation prescrite à l'article 5.66 du règlement de zonage.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 septembre 2020

Dépôt du rapport des déboursés – août 2020

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'août 2020, au montant de **245 663,13 \$** pour les déboursés et au montant de **135 841,31\$** pour les salaires, pour un montant total de **381 504,44\$**.

La minute des conseillers

Monsieur Richard Laberge : La période des récoltes qui est arrivée, nous vous demandons de faire attention aux virages à gauche par les automobilistes. Nous demandons d'être prudents et faire attention sur les routes pour protéger les véhicules agricoles et leurs passagers. Bonne saison à tous.

Monsieur Jean-Denis Barbeau : Au plaisir de vous voir samedi à l'inauguration et prenez soin de vous.

Monsieur Dominic Garceau : Venez nous voir samedi au parc du Domaine pour l'inauguration à 14 h.

Période de questions

Madame Ginette Lafond

- Demande à qui appartient la clôture sur le terrain où se trouve la Cabane à Guillaume.

Réponse : Elle appartient au propriétaire. Le terrain n'appartient pas à la Municipalité, il s'agit d'un terrain privé.

Monsieur René Brière

- Demande si le changement des lampadaires au DEL est complété.

Réponse : Nous arrivons à la fin du projet, il reste 5 installations à compléter. Il y en avait des défectueux, des vérifications sont faites présentement.

Monsieur indique qu'il aime bien, que c'est plus sécuritaire. Il mentionne que du Plateau/des Plaines il y aurait peut-être un lampadaire à ajouter autour du 10, rue des Plaines, car c'est très sombre.

Réponse : Nous allons regarder cette possibilité. Nous sommes bien heureux des modifications et ce choix sera plus économique et écoénergétique.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 septembre 2020

Avant la levée de la séance, la mairesse invite les gens qui ne souhaitent pas venir en personne à la prochaine séance, pour des raisons sanitaires, de poser leur question et les membres du conseil pourront y répondre.

Que la séance soit levée à 20 h 32.

Maude Laberge
Mairesse

Josée Bourdeau
Secrétaire-trésorière adjointe

Sous réserve d'approbation